1 CLUSION

Société par actions simplifiée
au capital de 10.000,00 euros
Siège social : Chemin du Plan d'Arles Biver
13120 GARDANNE
849 963 384 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le mercredi onze décembre,
A 11h,

Les associés de la Société 1 CLUSION se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, Chemin du Plan d'Arles Biver 13120 GARDANNE, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 25 novembre 2024.

Monsieur Claude BOUMENDIL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Commissaire aux comptes absent ne participant pas à l'assemblée :

- Monsieur Francis CARA, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Madame Marie BOUMENDIL et Monsieur Thomas FAQUE, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Amélie BOUMENDIL.

Le Président de Séance, les Scrutateurs et le Secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

Le président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Claude BOUMENDIL, détenteur de quatre-vingt-cinq actions,
  ci..... 85 actions,

- Madame Amélie BOUMENDIL, détentrice de cinq actions,
  ci..... 5 actions,

- Madame Marie BOUMENDIL, détentrice de cinq actions,
  ci..... 5 actions,

- Monsieur Thomas FAQUE, détenteur de cinq actions,
  ci..... 5 actions,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

A.B. C.B. M.B. T.F.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolution proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

A.B. C.B. M.B. T.F.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 8.471 euros. En raison du déficit fiscal existant cela n'entraîne aucune charge d'impôt supplémentaire.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 51.810,45 euros de la manière suivante :

Origine

Report à nouveau créditeur	104.998,78	Euros
Résultat déficitaire de l'exercice	- 51.810,45	Euros
Bénéfice à répartir	53.188,33	Euros

Affectation

Au report à nouveau, soit	53.188,33	Euros
Solde du report à nouveau, soit 53.188,33 euros		

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 64.188,33 euros et celui des réserves à 1.000,00 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - ABSENCE DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - NON-RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Le mandat de Francis CARA, Commissaire aux comptes titulaire est arrivé à expiration. L'assemblée générale décide de ne pas renouveler ce mandat.

Le mandat de Dominique JACOB, Commissaire aux comptes suppléant est arrivé à expiration. L'assemblée générale décide de ne pas renouveler ce mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION – RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Président décide de transférer le siège social de Chemin du Plan d'Arles Biver 13120 GARDANNE au 1 Le Coudray 37460 VILLELOIN-COULANGE, à compter du 11 Décembre 2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

*« **ARTICLE 4 - Siège social***
Le siège social est fixé au 1 Le Coudray - 37460 VILLELOIN-COULANGE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

A.B. C.B. M.B. T.F.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 12h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Claude BOUMENDIL	Amélie BOUMENDIL
Claude BOUMENDIL Certified by yousign	Amélie BOUMENDIL Certified by yousign
Marie BOUMENDIL	Thomas FAQUE
Marie BOUMENDIL Certified by yousign	Thomas FAQUE Certified by yousign

A.B. C.B. M.B. T.F.